

Le lundi 31 mai 2010, le trente et un mai deux mille dix, à vingt heure trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle de Formation de la Mairie de Bazancourt sous la présidence de Monsieur Yannick KERHARO, Président,

**Étaient présents**

M. Franck GUREGHIAN  
Mme Annie-Paule VAUDE  
Mme Catherine DELAPLACE  
M. Yannick KERHARO  
M. Jérôme GILLE  
M. Alain BOURDAIRE  
Mme Nicole GLADE  
M. Denis PETIT  
M. Hervé RENAULT  
Mme Marie-Odile LECLERE  
M. Claude VIGNON  
M. Jean-Jack VELY  
M. Guy RIFFE  
M. Bernard GASSMANN  
M. Laurent DAUPHINOT  
M. Gérard PARGNY  
M. Max BOIRAME  
M. Michel ARNOULD  
M. Patrice MOUSEL  
M. Stéphane DORUCH  
M. Jean-Michel LIESCH  
M. Jacky FAUCHEUX  
M. Jean-Claude VAILLANT

**Absents excusés suppléés**

M. James COQUART, excusé, suppléé par M. Alain DETIENNE  
M. Yannick HAVY, excusé, suppléé par Mme Nathalie SCOTTO D'ANIELO

**Absents excusés**

M. Claude SCRABALAT  
Mme Marie-France MOURLON

Madame Catherine DELAPLACE est nommée secrétaire de séance.

-----  
N° 664

**Pole scolaire, sportif et de services du secteur Est  
de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.  
Choix du nouveau site.  
21 pour / 3 contre / 1 abstention**

M. le Président indique que pour faire suite à la décision prise le 10 mai 2010 d'abandonner le site Harmel, il convient aujourd'hui de faire le choix entre les 2 sites proposés lors de cette même réunion, à savoir :

1. le site NORD à Warmeriville sur un terrain appartenant à Madame MILARD cadastré AE 398 et 399 pour une superficie de 1,7550 hectares.

2. le site SUD de la Bassière situé le long de la RD 20 à l'intersection avec la rue du Val des Bois en face du Parc Communal de Warmeriville (surface disponible d'environ 1,2000 hectares, sur une superficie totale parcellaire de 3,4873 hectares) (Parcelle AC 3p et 351p) appartenant aux consorts LIESCH.

Il indique qu'une visite en car des sites a été réalisée le 28 mai 2010 à destination de l'ensemble des conseillers communautaires.

13 membres étaient présents.

Il dresse un comparatif des 2 sites et précise leur disposition exacte sur une carte projetée à l'assemblée.

#### **Concernant l'emprise foncière**

Elle semble suffisante sur chacun des 2 sites pour accueillir le pôle scolaire et de services.

Un seul propriétaire est concerné pour chaque site.

Les formes des parcelles semblent convenir ; le prix proposé pour le NORD est de 35 € le m<sup>2</sup>. Pour le SUD il est de 25 € le m<sup>2</sup> mais il convient d'y ajouter sans doute les frais notamment liés aux fouilles archéologiques (20/22 € le m<sup>2</sup>).

Le terrain NORD ne devrait pas nécessiter de fouilles archéologiques et de fondations spéciales contrairement à celui du SUD.

Par contre, le terrain NORD ne sera pas disponible avant le terme de la récolte 2011 compte tenu du bail en cours qui a été dénoncé.

Au SUD il conviendra de faire réaliser des fouilles archéologiques.

#### **L'accessibilité et l'environnement**

Incontestablement, le terrain SUD est plus fonctionnel.

Le déplacement en car nous a démontré qu'au NORD, l'accès était difficile voire très difficile (passage devant l'école du Val des Bois et dans les lotissements d'habitat par des voiries souvent étroites).

Si le site NORD est choisi, se posera la question de l'intérêt de l'implantation du gymnase sur la parcelle d'Isles sur Suippe.

Pour le SUD, le gymnase peut rester implanté à Isles sur Suippe sur le secteur sportif.

L'environnement arboré semble plus adéquat au SUD notamment grâce à la bordure végétalisée classée espaces boisés à conserver au P.L.U., située le long de l'ancienne voie ferrée.

#### **VRD et réseaux**

Quelque soit le site retenu, il y aura des VRD à réaliser. Cela semble équivalent pour les 2 sites.

#### **P.L.U. et règles d'urbanisme**

En dehors des fondations spéciales nécessaires sur le site SUD, les règles du P.L.U. sont très proches sur les 2 sites.

Certains équipements (bardages, toitures) de type métallique sont notamment interdits.

#### **Coût financier global**

On peut l'estimer en défaveur du site SUD à environ 700 000 € du fait notamment des fondations spéciales et des fouilles archéologiques.

M. MOUSEL fait remarquer qu'il conviendra de respecter, pour le secteur SUD notamment, les dispositions du P.L.U. et de réaliser un plan d'aménagement global sur le secteur concerné avec la réalisation d'une voie douce .

Ayant entendu cet exposé et obtenu toutes informations utiles,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DECIDE PAR :

- 21 voix POUR
- 3 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION

DE RETENIR le site SUD situé le long de la RD 20 (parcelles AC 3 p et 351p).

-----  
N° 665

**Recrutement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage  
pour la construction d'un pôle scolaire, sportif et de services sur le secteur Est  
de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.  
Choix du candidat.  
24 pour / 1 abstention**

Monsieur MOUSEL Vice- Président présente à l'assemblée le résultat de l'appel à concurrence lancé le 26 janvier 2010 dans le journal MATOT BRAINE et dans le BOAMP pour le recrutement de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la construction d'un pôle scolaire, sportif et de services sur le secteur Est de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

Il présente également le règlement de consultation qui a été établi et les critères de choix qui ont été retenus à savoir :

- |                                 |   |     |
|---------------------------------|---|-----|
| ▪ Références et moyens          | : | 25% |
| ▪ Valeurs techniques de l'offre | : | 25% |
| ▪ Prix                          | : | 50% |

8 candidats ont répondu à savoir :

- MP CONSEIL
- ACP
- MG CONSEIL
- AGENCE D'ARCHITECTURE ABARNOU
- MEUSE AMENAGEMENT
- SIABA
- AGENCIA
- ASCISTE

Présentation est faite à l'assemblée de l'analyse des offres ci annexée présentée et discutée le 17 février 2010 par la commission du Patrimoine de laquelle il ressort que compte tenu des critères mis en œuvre, c'est la Société Immobilière d'Aménagement de l'Aube (SIABA) qui présente la meilleure proposition pour un prix de 108 000 € HT soit 126 168 € TTC.

Ayant entendu cet exposé,

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DECIDE

DE RETENIR l'offre de la Société Immobilière d'Aménagement de l'Aube (SIABA) pour un prix de 108 000 € HT soit 126 168 € TTC.

D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces du marché.

-----  
N° 666

**Lancement d'une étude et signature d'une convention  
avec la Communauté de Communes de la Plaine de Bourgogne  
concernant les aménagements primaires du secteur industriel Bazancourt / Pomacle.  
25 pour**

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe et la Communauté de Communes de la Plaine de Bourgogne, il est urgent de travailler à l'aménagement des équipements primaires du secteur Bazancourt / Pomacle tel que défini par la cartographie annexée à la présente délibération (secteur industriel actuel et ses extensions et secteur Sohettes / Val des Bois porté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Épernay). Aussi, parallèlement, un groupe de travail (CCPB/CCVS/DEPARTEMENT) se réunit pour avancer sur l'élaboration d'un cahier des charges relatif au choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement de ce secteur. Cette étude est engagée par les deux communautés de communes (CCVS et CCPB) pour mener une réflexion prospective sur l'avenir du pôle IAR (Industrie et Agro Ressources) entre 2010 et 2030. Elle comportera notamment 2 étapes :

- la mise en perspective dynamique de la situation existante,
- la proposition d'une stratégie de développement et d'orientations d'aménagement.

M. RIFFE précise qu'il s'agit d'une opération unique concernant les 2 communautés de communes qui demande une cohérence et une coordination efficaces permettant d'optimiser les décisions et les coûts et que le choix d'une procédure commune d'achat public est le cadre juridique le mieux adapté à ce projet.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention constitutive d'un groupement de commande entre les 2 communautés de communes qui précisera les modalités de fonctionnement et de participation au financement de l'opération.

La Communauté de Communes de la Plaine de Bourgogne sera le coordonnateur du groupement et assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude, en concertation avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Suippe.

A ce titre la CCPB pourra solliciter des subventions et aides diverses auprès des collectivités et entités susceptibles d'apporter leur concours financier.

M. RIFFE précise que ce marché et cette étude ont vocation à être transférés au Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement du Nord Rémois lorsque ce dernier sera constitué.

Vu le Code des Marchés Publics, notamment l'article 8,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DECIDE** de participer à l'étude sur l'aménagement du secteur du pôle Industrie-Agro-Ressources Bazancourt / Pomacle qui sera portée par la Communauté de Communes de la Plaine de Bourgogne.

**AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de la Plaine de Bourgogne pour porter cette étude et accepte de participer à part égale avec la Communauté de Communes de la Plaine de Bourgogne au financement du coût résiduel de l'étude.

-----  
N° 667  
**Etude sur le Très Haut Débit**  
25 pour

M. KERHARO indique à l'assemblée que la commune de Bazancourt profitant de la restructuration de la rue de Pomacle (RD 31) s'engage dans une étude sur le Très Haut Débit pour prévoir les équipements, fourreaux, nécessaires aux populations et à la desserte du complexe agro-industriel des Sohettes et des Parcs d'Activités adjacents.

Le site de Bazancourt / Pomacle, véritable unité de démonstration de la raffinerie végétale, est devenu en quelques années un haut lieu agro-industriel et la vitrine du pôle de compétitivité industriel Industries et Agro Ressources.

Dans ce contexte, les objectifs du projet Très Haut Débit sont :

- de garantir la pérennité du site existant en permettant aux industriels de disposer des débits suffisants,
- de garantir le succès du programme d'aménagement des Parcs « Sohettes » et « Val des Bois » en proposant des offres « télécoms » attractives et concurrentielles,
- de permettre aux entreprises de notre Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe et de la Communauté de Communes de la Plaine de Bourgogne de disposer d'accès Internet efficaces.
- de permettre aux citoyens des communes de ces parcs d'activités et membres des Communautés de Communes de la Vallée de la Suipe et de la Plaine de Bourgogne voire à l'ensemble des 13 communes des 2 communautés, de bénéficier d'une meilleure qualité de distribution.

Présentation est faite du contenu de la mission.

M. KERHARO évoque ensuite le montage financier proposé à savoir :

- CONSEIL REGIONAL	30 %
- SGAR (FEDER)	30 %
- CONSEIL GENERAL	5 %
- CCIRE	5 %
- CCPB	5 %
- CCVS	5 %
- AUTOFINANCEMENT	
Commune de Bazancourt	20 %

Compte tenu du montant de l'étude qui s'élève à 29 775 € HT, la participation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Suipe s'établirait à 1 489 €.

Ayant entendu cet exposé,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité,

**ADHERE** au projet porté par la Commune de Bazancourt et

**DECIDE** de participer à cette étude par le versement d'un fonds de concours de 1 489 €.

La dépense est inscrite à l'article 20414 du budget 2010.

Et **AUTORISE** le Président à signer la convention à passer avec la commune de Bazancourt.

-----  
N° 668  
**Développement économique**  
**Informations diverses sur les dossiers en cours**

M. le Président fait le point sur les dossiers suivants :

**1. SYNDICAT MIXTE DU NORD REMOIS**

Ce dossier évolue lentement en fonction des différentes rencontres entre les partenaires. Initialement Syndicat d'Etudes et d'Aménagement, il évolue aujourd'hui en fonction du dossier de la Base 112 vers un Syndicat à la carte notamment pour la partie aménagement.

Pour notre secteur, l'aménagement ne concernerait que le secteur industriel tel que défini pour le pôle Industries Agro – Ressources (présenté dans la délibération n° 666). Les statuts évoluent mais ne sont pas encore aboutis notamment par rapport à la représentation de REIMS METROPOLE, et du CONSEIL GENERAL.

Ce dossier sera présenté à l'assemblée, une fois les statuts calés.

**2. PARCS D'ACTIVITES « SOHETTES » et « VAL DES BOIS »**

Le Cabinet DUMAY a été recruté par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims et d'Eprenay en qualité de Maître d'œuvre.

Actuellement un travail d'optimisation du projet est en cours afin de permettre la faisabilité de l'opération notamment au niveau des VRD, des espaces verts, des stations macrophytes, etc....

Une réunion est prévue à Witry les Reims le 28 juin 2010 à 20h30 à l'ESCAL pour présenter plus en détail cette opération.

**3. DOSSIER SUPER U**

M. RIFFE présente à l'assemblée le plan établi par SUPER U sur lequel il conviendra encore d'apporter quelques modifications pour optimiser le dossier. Celui-ci sera étudié en commission le 24 juin 2010.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND NOTE** de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40 le lundi 31 mai 2010.